

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait du règlement de l'EPN)

Règles de discipline et de sécurité

1. La montée et la descente des élèves

La montée et la descente ne peuvent s'effectuer qu'au point d'arrêt choisi lors de l'inscription. Un élève aura un seul et unique point de montée, exceptés les cas particuliers (article 2.2.2.3).

L'élève doit être présent au moins cinq minutes avant l'heure indiquée sur les fiches horaires ; aucune attente aux arrêts n'est effectuée après l'heure communiquée et transmise par l'autorité organisatrice.

La montée doit être effectuée avec ordre et uniquement par la porte avant de l'autocar ; les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Tout élève doit présenter son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il emprunte l'autocar et lors des contrôles.

Tout élève élémentaire devra fournir une copie de sa carte SPI portant l'étiquette de la période de l'année en cours.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que l'autocar soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Pour les enfants de primaire (maternelle et élémentaire),

Il est impératif que l'attestation de prise en charge ou non, disponibles en annexe n°3 et 4 du présent règlement soient dument complétées, signées et retournées à EPN et à l'accompagnateur-trice. Elle devra être fournie lors de l'inscription afin de désigner la ou les personnes pouvant récupérer l'enfant à la descente de l'autocar.

Si personne ne se présente à la descente de l'autocar, l'enfant sera conduit soit :

- ➡ Dans un centre périscolaire désigné par Évreux Portes de Normandie ;
- ➡ En mairie ;
- ➡ En dernier recours, à la gendarmerie la plus proche.

Un courrier sera envoyé à la famille. En cas de récidive, une sanction peut être appliquée.

Dans tous les cas, une notification sera transmise à l'établissement scolaire et à la mairie du lieu d'habitation du représentant légal.

2. En cas de panne

Sauf risque avéré ou danger imminent, les élèves doivent rester dans le car et attendre un véhicule de remplacement. Le transporteur prévient également le responsable des transports d'Évreux Portes de Normandie et l'exploitation de Transurbain afin qu'une communication efficace soit établie avec les établissements concernés et les parents.

3. En cas d'incendie

Les élèves sont évacués du véhicule et le regroupement s'effectue dans un espace sécurisé. Les sacs et les cartables sont laissés dans le véhicule pour faciliter la mise en sécurité des personnes.

Les secours sont prévenus. Le transporteur prévient également le responsable des transports d'Évreux Portes de Normandie afin qu'une communication efficace soit établie avec les établissements concernés et les parents.

4. Consignes de sécurité et de bonne conduite

L'accès à un autocar est interdit à toute personne qui chercherait à embarquer des objets ou substances prohibés ou qui transporterait des animaux vivants à l'exception des chiens d'accompagnement pour des personnes en situation de handicap ou de chiens des brigades cynophiles.

Afin de pouvoir se concentrer sur sa conduite et sur la route, le conducteur ne doit pas être dérangé.

Chaque passager doit respecter le code de la route, en particulier respecter l'obligation de porter la ceinture de sécurité, conformément au décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003. Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4ème classe. Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé. De même pour le bien de tous, il est nécessaire de respecter le matériel, de maintenir la tranquillité de tous les passagers. Ainsi, les usagers doivent adopter un comportement respectueux. Pour ces raisons, il est notamment interdit de :

- ➡ De parler au conducteur sans motif valable ;
- ➡ De toucher ou actionner les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- ➡ De gêner la descente ou la montée des passagers
- ➡ De gêner l'ouverture et la fermeture des portes
- ➡ De voler ou détériorer du matériel du véhicule (ex : marteau, extincteur, ceinture de sécurité, ...) ; ⇐ De poser les pieds ou se mettre debout sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ⇐ De se pencher au dehors ;
- ➡ De se déplacer sauf lors de la montée ou de la descente du véhicule ;
- ➡ D'utiliser plusieurs places
- ➡ D'introduire dans le bus des matières illicites (boissons, drogues, etc.) ou dangereuse.
- ➡ De porter sur soi ou de manipuler des objets dangereux tels que des couteaux, des cutters, des ciseaux, ...
- ➡ De sortir stylos, crayons ou ciseaux lors du trajet en autocar ;
- ➡ De consommer nourriture et boissons à bord ⇐ De fumer, vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets ;
- ➡ De chahuter, crier, cracher, se bousculer ou se battre ;
- ➡ De projeter quoi que ce soit ;
- ➡ D'écouter de la musique sans casque ou avec un volume sonore excessif ;
- ➡ De regarder ou de montrer aux autres passagers tout média (vidéo, bande sonore) à caractère violent, haineux, pornographique ou illicite
- ➡ De tenir des propos dégradants, à caractère violent, discriminatoires, ou haineux.
- ➡ De porter atteinte à la sécurité affective, morale et physique des autres passagers de quelque manière que ce soit.

L'utilisation du téléphone portable devra être raisonnée, non ostentatoire.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Il est rappelé que tout objet personnel reste à la charge de l'élève, et qu'en aucun cas le transporteur ou Évreux Portes de Normandie ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou détérioration.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité et bonne conduite par l'élève, EPN sera dans l'obligation d'en informer les parents pour rappeler le règlement, et appliquer des sanctions en application du l'arrêté du 11 août 1976 relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transports d'élèves.

Les forces de l'ordre peuvent à tout moment contrôler le respect du code de la route et prendre des mesures de verbalisation le cas échéant.

5. Le conducteur

Le personnel de conduite doit veiller au respect des consignes de sécurité, de s'assurer qu'aucun surnombre ne soit constaté dans le transport scolaire.

Il est habilité à désigner des emplacements pour des élèves, en particulier pour établir la tranquillité du trajet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant et ne doit pas fumer à l'intérieur du véhicule.

Le Chauffeur doit faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés. Il doit se conformer aux consignes de sécurité et de bonne conduite de ce règlement. Il lui est demandé de respecter la laïcité des lieux publics.

6. Les sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits à son responsable qui en informe par écrit la direction des mobilités d'Évreux Portes de Normandie.

Les sanctions prononcées par le Président d'Évreux Portes de Normandie, en application de l'arrêté du 11 août 1976 relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux [...] transports d'élèves, sont les suivantes :

- ➡ Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents ou à l'élève majeur, ainsi qu'aux Maires et établissements scolaires ;
- ➡ Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine ou application d'une amende forfaitaire après consultation du chef d'établissement ;

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation d'enseignement scolaire.

Le Préfet est également habilité à intervenir pour se prononcer sur des sanctions en coordination avec les inspections académiques

Les infractions et les sanctions afférentes sont détaillées à l'annexe n°2 du présent règlement.

Par ailleurs, sur les lignes commerciales, le barème des sanctions sera celui du transporteur, et pourra comporter des amendes applicables en cas d'infraction.

7. Détérioration

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Dans ce cas, une conciliation est conduite avec les parents et l'élève afin de permettre une prise en charge de la remise en état. En l'absence d'accord, le transporteur, avec l'acceptation d'Évreux Portes de Normandie, pourra porter plainte auprès du commissariat de police ou de gendarmerie compétent qui procédera à une enquête et se réservera le droit de demander aux familles le remboursement des frais de réparation.